

Le guide de l'évaluation de la scolarité (GEVA-SCo)

Le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-SCo), regroupe les principales informations sur la situation d'un élève, prenant en compte l'ensemble des situations. Elles seront prises en compte pour l'évaluation des besoins de compensation en vue de l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dans le cas d'une première saisine de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), le recueil des informations concernant la situation de l'élève prend la forme de « GEVA-SCo première demande ». Ce document est renseigné par l'équipe éducative dans le cadre d'un dialogue avec l'élève majeur ou ses représentants légaux, s'il est mineur. Il est important de noter que tant que la famille n'a pas effectué une saisine de la MDPH, le dossier de l'élève n'est pas examiné par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation.

Lorsque l'élève bénéficie déjà d'un PPS, le « GEVA-SCo réexamen » est renseigné par l'enseignant référent lors de la réunion de l'équipe de suivi de scolarisation. Il constitue également le compte-rendu de cette réunion. Le modèle est disponible dans la note de service handicap de la DGER. La CNSA a également édité un guide pour accompagner les équipes dans leur utilisation du GEVA-SCo :

[http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa-geva-sco-web.pdf /](http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa-geva-sco-web.pdf/)

Procédure de mise en oeuvre d'une politique éducative et pédagogique inclusive

En considérant que les visées de l'école inclusive telles qu'énoncées dans les différents textes ne sont pas du ressort d'une seule personne mais bien de l'affaire de tous.

Pilotage pédagogique et éducatif global			
Qui ?	Quand ?	Comment ?	Outils
<ul style="list-style-type: none"> • Le chef d'établissement • Le proviseur adjoint 	<ul style="list-style-type: none"> • Lors du CODIR. • Lors de réunion de projet d'établissement • En inscrivant un volet « public à besoins éducatifs particuliers » dans le projet d'établissement • Lors du conseil d'éducation et de formation (CEF) • Lors du conseil intérieur • Lors de réunion de préparation au conseil de classe • Lors de réunions pédagogiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • En identifiant dans la mesure du possible un personnel dédié (personne ressource handicap) • En programmant des actions de sensibilisation à destination des usagers et du personnel de l'établissement • En programmant des réunions d'informations spécifiques • En organisant la réalisation d'outils de suivi et d'indicateurs • En organisant des sessions de formations sur site sur cette thématique • En identifiant l'enseignant référent de son secteur. • En identifiant les partenariats possibles sur le territoire (associations, établissements et services médico sociaux, centres de ressources) 	<ul style="list-style-type: none"> • Guide handicap • Ressources Chlorofil • Ressources Pollen • Ressources Accesslab (ENSFEA) • Ressources Cap école inclusive (En et réseau Canopé) • Ressources régionales